

Bulletin de participation au concours de dessin « Dessine-moi le printemps ! »



NOM :

Prénom :

Age :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Règlement du concours de dessin « Dessine-moi le printemps ! »

Article 1

Le SIAT du Val du Riot organise un concours de dessin, ayant pour thème « **Dessine-moi le printemps !** ».

Article 2

Le concours de dessin est **ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans**.

La participation à ce concours est **gratuite**. Un **seul dessin** par personne.

Article 3

Les dessins doivent être réalisés au **format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (42 x 29.7)**.

Toutes les techniques de dessins sont admises (crayons, feutres, peintures, ...)

Les dessins doivent être obligatoirement **en couleurs**.

Article 4

Le **bulletin de participation** dûment rempli et incluant le présent **règlement** signé par vos soins doivent accompagner chaque dessin.

Ces éléments sont disponibles au bureau d'accueil de la base durant ses horaires d'ouverture. Vous pouvez également les télécharger et les imprimer à partir du site internet de la Base www.valduriet.fr ou de la page Facebook www.facebook.com/valduriet

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Un numéro de participation sera attribué à chaque dessin afin de préserver l'anonymat de son auteur.

Article 5

Le dessin et le bulletin de participation doivent être envoyés à la Base Loisirs et Nature du Val du Riot – Rue Ampère – 59540 CAUDRY ou déposés à son bureau d'accueil (bungalow Bordeaux à côté du café des étangs) et ce **au plus tard le vendredi 23 mai 2025**.

Article 6

Quatre catégories de participation sont définies en fonction de l'âge des participants : **3-5 ans, 6-8 ans, 9-11 ans et 12 ans et plus**.

Le jury, composé des membres du SIAT du Val du Riot et de ses partenaires (non-participants au concours), se réunira afin de désigner les lauréats. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

Article 7

Tous les dessins participants seront exposés lors des rencontres artistiques de la Base de Loisirs « Les Artistes

croquent le Val » les samedi 7 et dimanche 8 juin 202. Les gagnants se verront remettre leur récompense à cette occasion (jour et horaire à définir selon le programme de l'événement)

Article 8

Le concours se clôturera le 23 mai 2025. Aucun dessin ne sera accepté après cette date.

Article 9

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins reçus comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à publier ou exposer leur dessin.

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

Article 10

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation du présent règlement.

Article 12

Le simple fait de participer au concours dessin implique l'acceptation du présent règlement.

Lu et approuvé le à

Signature du tuteur légal du participant :

Cadre réservé à la Base de Loisirs

<p><u>Dessin remis le</u> :</p> <p><u>Numéro attribué</u> :</p>
